

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2012

CONVOCATION DU : 20 mars 2012
MEMBRES EN EXERCICE : 15
SECRETAIRE : Paul MONTAUT

L'an deux mille douze et le vingt-sept du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Comité Syndical du SIVOM du Canton de LASSEUBE régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence d'Aimé SOUMET, Président.

Présents : Philippe BOILLOT, Isabelle BEROT-ABBADIE, Martine RODRIGUEZ, Suzanne SAGE, Albert GOUT, Paul MONTAUT, Isabelle NOUSTY, Jean-Louis VALIANI, Joëlle FABRE, Joëlle LACAZETTE, Gilbert BORDIN, Pierre SERROT

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Christian CASANAVE, Jean-François RODRIGUEZ,

Secrétaire de séance : Paul MONTAUT

I – APPROBATION DU PV N°1/2012

PV approuvé à l'unanimité.

II - FONCTION PUBLIQUE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le Comité Syndical, invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2012 et après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Budget Primitif 2012 tel que présenté ci-après, qui s'équilibre

- en fonctionnement pour un montant de **380 958 €**
- en investissement pour un montant de **392 920 €**

AUTORISE le Président à exécuter le Budget Primitif 2012.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

III - FINANCES PUBLIQUES : PARTICIPATION DES COMMUNES 2012

Le Comité Syndical, après avoir voté le Budget Primitif 2012,

APPROUVE les participations totales des communes au titre de ce Budget Primitif 2012, qui s'élèvent à :

- Compte 7478 (participations) = 44 205 €

Se répartissant de la manière suivante :

Communes	Nombre habitants	Participation par habitant	TOTAL Compte 7478
AUBERTIN	649	15 €	9 735 €
ESTIALESCQ	247	15 €	3 705 €
LACOMMANDE	236	15 €	3 540 €
LASSEUBE	1643	15 €	24 645 €
LASSEUBETAT	172	15 €	2 580 €
TOTAL			44 205,00 €

AUTORISE le Président à éditer les titres de recettes correspondants.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

IV - FINANCES LOCALES : PRINCIPE D'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil, au taux de 100%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel FAGET, Receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2012.

VOTES : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V – QUESTIONS DIVERSES

- Travaux de parking de la MARPA : ils seront réalisés par Yvan BECAAS pour 1 800 €.
- EHPAD : rencontre avec le Président du Conseil général au sujet du projet.

Il en ressort que : le projet d'EHPAD est toujours en sommeil. Un projet a été réalisé à Urrugne, et les projets de Lembeye et de Lagor sont prioritaires. En 2013, l'ARS portera son attention sur les projets en Béarn, mais il faut inclure l'accueil de jour et séquentiel – handicap âgé. Une rencontre est prévue avec l'ARS, l'Hôpital d'Oloron et le Sous-préfet ou le Préfet.

Intervention de J-M Grussaute : beaucoup de flou autour des structures d'accueil ou spécialisées des Pyrénées-Atlantiques. Changement de schéma gérontologique.

Faute de crédits, l'ARS n'a pu répondre à toutes les demandes. Arbitrage par le Conseil général.

Craintes sur la possibilité de la minoration de la priorité du projet de l'étude du nouveau schéma départemental (dilution avec les nouveaux secteurs d'études).

Séance levée à 22h15.